

COMMUNE DE BAZOCHES

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2022

Convocation : 17 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le **vingt-quatre juin à dix-neuf heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune de BAZOCHES, dûment convoqués se sont réunis, en session ordinaire, salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie PAUTRAT, Maire.

Etaient présents : MM les Conseillers municipaux : MM. : Jean-Marie PAUTRAT, Robert SAUTEREL, Serge AUBRY, Florence CHAPUIS, Anne-Marie LEPRINCE-GRANGER, Brigitte PINEL, Bertrand DELAVault, Stéphane SAUTEREL

Absent excusé : Yaniq PINEL

Absente : Valérie GOUSSOT.

Secrétaire de séance : Florence CHAPUIS

Le compte rendu de la séance précédente est adopté.

Un point est ajouté à l'ordre du jour : Coupes de l'exercice 2023

1) **DÉLÉGATION DE SIGNATURE À UN ÉLU REPRÉSENTANT LA COMMUNE DE LORMES AU SEIN DU COMITÉ LOCAL D'EMPLOI DES PORTES DU MORVAN**

Dans le cadre de l'habilitation du territoire pour bénéficier de l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée », l'entreprise à but d'emploi (EBE) va ouvrir dans les prochains mois et il est nécessaire de signer les conventions rapidement. Pour des raisons de facilité, le conseil municipal, à l'unanimité, donne délégation à un élu représentant la commune de Lormes au sein du Comité Local d'Emploi des Portes du Morvan pour la signature des deux conventions conditionnant l'ouverture de l'EBE des Portes du Morvan.

2) **MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES**

Le 1^{er} juillet 2022, la réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements entrera en vigueur. Celle-ci a notamment pour ambition de simplifier et moderniser les règles en la matière.

Le conseil municipal, souhaitant maintenir une continuité dans la modalité de publicité des actes de la commune afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé des actes, décide, à l'unanimité, de la publicité par affichage sur les panneaux dédiés sur le territoire de la commune, ainsi que sur le site de la commune en format dématérialisé (<https://bazoches.net/>).

3) **ETUDE SÉCURITÉ DE LA TRAVERSÉE DU BOURG SUR LA RD 958**

Le maire expose au conseil municipal que suite aux mesures de vitesse réalisées à sa demande sur la RD 958 en agglomération de Bazoches, il s'avère que les résultats mettent en évidence des vitesses élevées, avec un très faible respect du 50 km/h réglementairement imposé par le classement en agglomération. (Taux du respect des usagers du 50 km/h : 10 %).

Malgré la présence de radars pédagogiques et de priorités à droite, il semble nécessaire de réfléchir à sécuriser la traversée du bourg.

Après avoir écouté cet exposé, et en avoir délibéré, le conseil municipal (à 7 voix pour et 1 abstention) autorise le Maire à demander l'assistance à maîtrise d'ouvrage de Nièvre Ingénierie.

Le coût estimatif de la maîtrise d'ouvrage serait de deux mille euros (25 heures à 80 €) ; et autorise le Maire à signer tout document afférent à cette étude pour la sécurisation de la traversée du bourg.

4) **COUPES DE L'EXERCICE 2023**

Le conseil municipal demande à l'ONF le martelage de la parcelle B21.3 (0.56 ha) en 2023 et la mise en vente des produits martelés en bloc et sur pied de la parcelle lors des adjudications en 2023.

Il demande également à l'ONF le martelage de la parcelle C8p (0.3 ha) et la délivrance au profit des affouagistes du taillis et des petites futaies de cette parcelle.

Le partage du bois délivrés et l'exploitation de l'affouage seront placés sous la responsabilité des 3 garants suivants : Monsieur Christian COLOMBA, Monsieur Bertrand OILLAUX, Monsieur David HAUDRECHY.

QUESTIONS DIVERSES

- Le maire fait part du courrier de Yaniq Pinel qui présente sa démission du conseil municipal, suite à son déménagement dans une autre commune.
- 06 juillet : passage du jury du Groupement Touristique des Vaux d'Yonne pour le fleurissement.
- Feux d'artifice : Une demande est faite à la Préfecture sur la réglementation des tirs de feux d'artifice (discordance entre les données des fabricants et celles de la Préfecture).
Il est rappelé que l'utilisation des feux d'artifice doit être à des heures décentes dans le respect de tous.
- Un « atelier béton » aura lieu début août pour la mise en place de poubelles au carrefour de Neuffontaines, d'un nouveau panneau du Parc Régional du Morvan et de 2 panneaux d'observation photographique du patrimoine (à partir de cartes postales anciennes) réalisés par le Parc.